

IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

COMMUNICATION¹ 2026/02 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IV/SQ/KvT/lvdh

Date
05.02.2026

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Consultation publique sur le projet de Norme relative aux missions de procédures convenues (délai : 5 mars 2026)

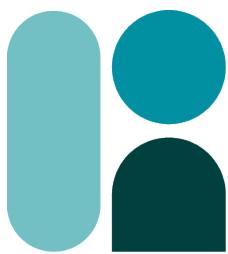
Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à consultation publique un projet de norme relative aux missions de procédures convenues. Ce projet de norme a été élaboré conjointement avec l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ITAA).

Contexte

Au printemps 2024, l'IRE a organisé une consultation publique concernant un projet de norme rendant la norme ISRS 4400 (Révisée) applicable en Belgique sans adaptations pour les réviseurs d'entreprises. Cette étape était importante afin d'ancrer formellement la norme internationale dans notre cadre normatif et de garantir ainsi une sécurité juridique maximale lorsque les donneurs de mission renvoient explicitement à la norme ISRS 4400 (Révisée). La procédure de consultation publique s'est déroulée du 29 mars au 29 mai 2024.

Aujourd'hui, nous lançons une deuxième consultation publique relative à une norme belge (commune) applicable aux missions de procédures convenues. Cette norme reprend largement le contenu de la norme ISRS 4400 (Révisée), mais possède un champ d'application plus large et contient un certain nombre de dispositions spécifiques à la Belgique. Nous expliquons ci-dessous pourquoi ces deux démarches sont nécessaires et complémentaires.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Pourquoi intégrer la norme ISRS 4400 (Révisée) dans le cadre normatif belge ?

Pour certaines missions, l'application de la norme ISRS 4400 (Révisée) est expressément requise. En intégrant la norme internationale sans adaptations dans le cadre normatif belge, les réviseurs d'entreprises peuvent s'y référer de manière claire et non équivoque.

Exemple pratique : pour les subventions européennes (Horizon Europe), les réviseurs d'entreprises doivent appliquer la norme ISRS 4400 (Révisée) internationale (et non une version belge). L'intégration directe de cette norme rend cette obligation transparente et juridiquement robuste.

Pourquoi également une norme belge (commune) ?

Un autre champ d'application : la norme commune s'applique à la fois aux réviseurs d'entreprises et aux experts-comptables certifiés, conseillers fiscaux certifiés et experts-comptables (fiscalistes). Elle favorise ainsi l'uniformité dans l'exécution de missions exercées par les membres des deux instituts et traduit la norme ISRS 4400 (Révisée) dans le contexte belge.

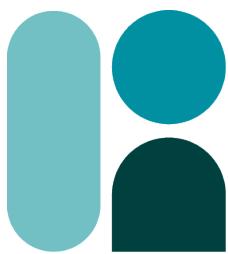
Des dispositions spécifiques à la Belgique : alors que la norme ISRS 4400 (Révisée) reste volontairement axée sur des principes, la norme belge prévoit quelques éléments supplémentaires relatifs à la fraude et à l'indépendance, uniquement destinés à clarifier l'application de la norme dans le contexte belge et à l'adapter aux deux professions concernées. Cette norme prévoit en outre une option permettant aux réviseurs d'entreprises d'appliquer, lorsqu'ils le jugent opportun, la norme ISRS 4400 (Révisée) dans son intégralité (par exemple lorsque le donneur de mission ou la réglementation l'exige).

Comment les deux normes se situent-elles l'une par rapport à l'autre ?

- *Complémentaires, non concurrentes :*
 - La norme ISRS 4400 (Révisée) : à utiliser lorsque la norme internationale est explicitement requise ou lorsqu'un renvoi fidèle au texte de l'IAASB est souhaité.
 - Norme belge (commune) : à utiliser pour les missions réalisées dans la pratique belge par les réviseurs d'entreprises, les experts-comptables certifiés, les conseillers fiscaux certifiés et les experts-comptables (fiscalistes), et lorsque des clarifications spécifiques au contexte (fraude, indépendance, modèles de rapport, lettre de mission) apportent une valeur ajoutée.
- *Cohérence et liberté de choix :* la norme belge s'appuie sur la norme ISRS 4400 (Révisée) et précise dans quels cas chaque approche est la plus appropriée. Les réviseurs d'entreprises conservent pleinement la possibilité d'appliquer la norme ISRS 4400 (Révisée) chaque fois que cela est plus efficace ou requis.

Cette consultation publique se terminera le 5 mars 2026.

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **5 mars 2026** à l'adresse suivante :
tech@ibr-ire.be.



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Dans le cadre de la réglementation sur la protection de la vie privée, nous vous demandons de nous confirmer explicitement, lors de la transmission de vos commentaires, que votre réaction et votre nom pourront être publiés sur le site web de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

L'établissement des normes pouvant être considéré comme une mission d'intérêt public au sens de l'article 6.1. e) du RGPD, nous vous rappelons que, dans le cadre de la procédure d'approbation prévue à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016, nous sommes tenus de transmettre l'intégralité du dossier au Conseil supérieur des Professions économiques et au ministre de l'Économie.

Il vous est toutefois possible de vous opposer au transfert de vos données à caractère personnel. Nous vous invitons à consulter la [Politique informative de l'IRE relative aux traitements de données à caractère personnel](#) ou à prendre contact avec nous si vous souhaitez des informations complémentaires à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Eric VAN HOOF
Président